



**ARRETE N° 2022-42**  
du registre de la direction de affaires juridiques et institutionnelles  
portant délégation de signature  
en faveur de Mme Céline NICOUD  
Directrice des affaires institutionnelles et juridiques

**Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

**VU** le code de la fonction publique,

**VU** les délibérations concordantes n°4 du bureau du 28 mars 2022 et n°34 du conseil municipal du 19 mai 2022 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** l'arrêté 2020-85 du 16 décembre 2020 portant délégation à Mme Céline NICOUD,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDERANT** les fonctions de Directrice des affaires institutionnelles et juridiques occupées par Mme Céline NICOUD,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de donner délégation à Mme Céline NICOUD pour représenter Grand Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2020-85 du 16 décembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Mme Céline NICOUD, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, a délégation permanente de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.
- les extraits du registre des délibérations et la certification exécutoire des délibérations des

- bureaux et conseils communautaires,
- les certificats de publication du recueil des actes administratifs,
  - la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du président, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
  - les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
  - les déclarations et instruction des sinistres et contentieux,
  - en cas de recours direct, les mémoires de recouvrement auprès des assureurs ainsi que les courriers d'indemnisation relatifs aux dommages sur le domaine public,
  - les accords sur montants émis par les experts étant inférieurs ou égaux à 50 000€,
  - les accords sur indemnisations émis par les compagnies d'assurances étant inférieurs ou égaux à 50 000€.

**ARTICLE 3** : Mme Céline NICOUD, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil communautaire au président et par subdélégation, à représenter Grand Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de Grand Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de grand Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

**ARTICLE 4** : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 17 OCT. 2022

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN

